

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT  
Le 01/04/2011 Bordereau n°2011/431 Case n°17 Ext 3182  
Enregistrement : 125 € Pénalités :  
Total liquidé : cent vingt-cinq euros  
Montant reçu : cent vingt-cinq euros  
Le Contrôleur

5438

André SAGNOL  
Contrôleur des Impôts

DEPOT R.C.S. N°  
0905113119  
TRIBUNAL DE COMMERCE - SAINT-ETIENNE

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES ET D'AUDIT DU FOREZ  
**SECA FOREZ**  
Sarl d'experts-comptables et de commissaires aux comptes  
au capital de 440 000 euros  
Siège social : 7, rue de l'Artisanat à VILLARS (42390)  
R.C.S. SAINT-ETIENNE B 778 149 716

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 3 MARS 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 3 mars à 14 heures,

Les associés de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES ET D'AUDIT - S.E.C.A. FOREZ se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par les Gérants.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Claude STARON préside la séance.

Monsieur Pierre GERARD est désigné comme secrétaire.

Après avoir constaté que la feuille de présence fait apparaître qu'en fonction des associés présents ou représentés, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer, le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Distribution exceptionnelle en nature, en vue d'un reclassement de titres,
- Pouvoirs et formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les associés,
- le rapport des Gérants,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

Handwritten initials: *US*, *Cr*, *PER*

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Gérance, décide la distribution de réserves à hauteur de 55 000 €, soit 10 € par part, qui sera mise en paiement à la diligence du président à compter de ce jour.

L'assemblée propose par ailleurs que chaque associé reçoive un paiement du dividende en nature par la remise des 10.000 parts de la SARL ARS, dont le siège social est situé à Lorette, 6 voie Jean Mugniery, immatriculée au RCS de Saint-Étienne sous le numéro 440 857 431, soit la totalité des parts constituant son capital social.

Lesdites parts figurent au bilan de **SECA Forez** pour une valeur nette comptable de 10 000 euros qui correspond à la souscription au capital d'origine.

La valeur vénale de la part est estimée à **5,50 €**.

Ainsi, chaque associé de la société se voit attribuer des parts de la SARL ARS réparties entre eux en fonction de leur quote-part du capital de **SECA Forez**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Après discussion sur le rapport de la Gérance, Monsieur Claude STARON, Monsieur Pierre GERARD et Monsieur Laurent BECUWE ont décidé de renoncer à la perception de leur dividendes en nature au profit de la SC Staron Gérard Bécuwe, associée majoritaire et maison mère.

L'Assemblée Générale constate, ainsi que la société SC Staron, Gérard, Bécuwe se voit attribuer la totalité du capital de la SARL ARS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h15.

Suivent les signatures.

